



Collecte intelligente et tarification incitative des matières résiduelles et organiques

Questions et réponses

I. LE PROJET ET SES OBJECTIFS

1. Pourquoi la Ville de Vaudreuil-Dorion mène-t-elle le projet de collecte intelligente et de tarification incitative?

Depuis quelques années, la Ville de Vaudreuil-Dorion veut moderniser sa façon de gérer les contenants et les collectes dans le but d'en garder un meilleur suivi et de mettre en place un système permettant de stimuler la réduction et le tri des matières résiduelles. Ayant l'environnement à cœur, la Ville souhaite être un exemple en matière de gestion des déchets à l'échelle du territoire de la MRC Vaudreuil-Soulanges et même du Québec.

La collecte intelligente et la tarification incitative ont été évaluées et considérées comme des mesures efficaces pour la réduction des résidus destinés à l'élimination par l'Institut C.D. Howe et par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). En outre, ces mesures ont été encouragées par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et par la Commission de l'écofiscalité du Canada.

2. Qu'est-ce que la collecte intelligente?

Il s'agit d'une collecte des matières résiduelles automatisée pouvant être suivie en temps réel. Chaque bac est attribué à son adresse par un transpondeur RFID (puce électronique). Les camions disposent d'un système de lecture qui identifie les contenants levés, enregistre l'information et transmet les données à la Ville.

3. Qu'est-ce que la tarification incitative?

La collecte intelligente permettra de quantifier l'utilisation du service des collectes par les ménages et de le leur facturer en conséquence, et ce, afin d'encourager ceux qui font un meilleur tri et réussissent à réduire la quantité de résidus ultimes qui finissent à l'enfouissement. Ce mode de financement du service s'appelle la tarification incitative.

Actuellement, les coûts du service de collecte et de traitement des matières résiduelles sont inclus dans le compte de taxes foncières. Tous les ménages sont donc facturés le même montant. En 2022, ce service a représenté un coût de 264 \$ par unité d'occupation. Une fois la tarification incitative établie, les citoyens paieront en fonction de leur utilisation du service. Les ménages qui feront des efforts pour réduire les quantités de déchets ultimes seront moins tarifés.

II. LE FONCTIONNEMENT DU PROJET

4. Quels contenants seront visés par la collecte intelligente?

À Vaudreuil-Dorion, la collecte intelligente et la tarification incitative toucheront les bacs noirs (déchets ultimes) et les bacs bruns (matières organiques). La tarification des bacs noirs incite la réduction à la source et de bonnes pratiques de tri afin de détourner de l'enfouissement toutes les matières encore valorisables. La tarification des matières organiques, associée à la tarification des déchets ultimes, évitera l'effet contraire à celui recherché, soit le dépôt d'ordures dans le bac brun. De plus, la tarification des matières organiques encourage la prévention du gaspillage alimentaire, l'herbicyclage (laisser le gazon sur place), le feuillicyclage (broyer ses feuilles sur le gazon) et même le compostage domestique pour ceux qui le peuvent.

Il est à noter que la tarification des matières organiques sera moins élevée que celle des déchets ultimes (appelée ainsi tarification incitative différentielle), de façon à assurer que les citoyens ne déposent dans les bacs noirs que les déchets ultimes.

5. Quelles informations seront enregistrées lorsque mon bac sera vidé?

Le rapport de collecte comprendra le numéro d'identification de la puce lue, l'adresse associée à la puce, les coordonnées GPS de l'emplacement où le contenant a été vidé, la date et l'heure de la levée, ainsi que le type de contenant vidé (déchets ultimes ou matières organiques). Aucune information sur le contenu des résidus ne sera enregistrée, à moins que le conducteur du camion ne soit en mesure de constater la présence de matières non conformes.

6. Sur quels critères la tarification incitative sera-t-elle établie?

La tarification sera établie selon le taux de présentation d'un ménage aux collectes, c'est-à-dire en fonction du nombre de fois dans l'année que son bac a été mis en bordure de rue et levé par le camion de collecte. Mieux les citoyens trient, mieux ils arrivent à réduire leurs ordures ménagères et leurs matières organiques, moins les bacs se remplissent vite et moins ils doivent être mis en bordure de rue fréquemment.

À noter que la Ville pourrait prendre en considération d'autres facteurs pour arriver à des grilles tarifaires adaptées à différents scénarios.

7. Comment cette tarification sera-t-elle calculée?

Plus précisément, la tarification sera calculée en fonction du nombre de levées de déchets ultimes et de matières organiques réalisées durant l'année pour chaque adresse. Une portion fixe, égale pour tous, couvrira les coûts associés à un nombre de collectes de base (par exemple, 12 collectes par année). Une partie variable, calculée pour chaque ménage, sera définie en fonction du nombre de levées supplémentaires par rapport au chiffre de référence. En reprenant l'exemple, si un ménage a participé à 26 collectes durant l'année, la partie variable serait calculée pour les 14 collectes supplémentaires. Le poids des bacs ne se sera pas considéré pour la tarification incitative.

À noter que la Ville pourrait prendre en considération d'autres facteurs pour arriver à des grilles tarifaires adaptées à différents scénarios.

8. Comment la facturation citoyenne sera-t-elle réalisée?

Le coût des collectes sera inséré dans le compte de taxes foncières annuel envoyé aux propriétaires. À la fin de l'année, le nombre de levées sera compilé par résidence et par type de collecte. Les informations seront transmises au Service des finances et de la trésorerie, qui préparera les factures personnalisées.

9. Pourquoi la collecte intelligente et la tarification incitative ne s'appliquent-elles pas au recyclage?

La collecte intelligente pourrait aussi s'appliquer pour le bac bleu, mais la collecte sélective est sous la responsabilité de la MRC de Vaudreuil-Dorion et d'Éco Entreprise Québec, l'organisation représentant les industries qui mettent en marché les contenants, emballages et imprimés. Elle n'est pas prévue à court terme.

10. Comment la Ville s'assurera-t-elle que le processus fonctionne bien et que je ne serai facturé que pour ma participation réelle aux collectes?

Les années 2024 et 2025 seront une période de test et d'ajustement du système de collecte intelligente. Ce sera le moment de s'assurer que les contenants sont bien assignés à chaque adresse et que l'enregistrement des informations des levées fonctionne parfaitement. À la fin de l'année 2025, la Ville pourra démontrer à chaque ménage combien le service des collectes leur aurait coûté si on était en tarification incitative. Ceci s'appelle tarification à blanc. La tarification incitative entrera en vigueur seulement en 2026, dont la première facturation sera intégrée au compte de taxes envoyé aux propriétaires en 2027.

III. LES IMPACTS DU PROJET

11. Quels sont les avantages de la collecte intelligente?

La collecte intelligente permettra à la Ville de garder un meilleur suivi des collectes. Les levées des contenants seront suivies en temps réel, ce qui permettra une gestion plus précise et rapide des imprévus sur le terrain et un meilleur service de résolution et de réponse aux plaintes des citoyens. En outre, comme la Ville connaîtra le nombre précis de bacs vidés par l'entrepreneur, elle sera en mesure de payer pour le service rendu par l'entrepreneur responsable de la collecte.

Elle pourra également assurer une meilleure gestion des contenants déployés sur le territoire, comprenant les contenants en service, les contenants brisés et les contenants en réparation, ainsi que garder l'inventaire constamment à jour grâce aux rapports de collecte journaliers.

La collecte intelligente permettra aussi la tarification incitative des matières résiduelles et des résidus organiques aux citoyens.

12. Quels sont les avantages de la tarification incitative?

La tarification incitative récompense financièrement les ménages générant moins de résidus ultimes. Elle encourage le tri et la réduction des déchets. Par conséquent, elle permet de détourner de l'enfouissement des matières recyclables et organiques et ainsi d'éviter les impacts environnementaux négatifs de l'élimination (comme le gaspillage de ressources et le dégagement de gaz à effet de serre provenant des matières organiques enfouies). La réduction de l'enfouissement apporte également un bénéfice économique à la Ville, puisque les

municipalités qui enfouissent le moins de déchets sont récompensées financièrement par le gouvernement du Québec.

La tarification incitative est aussi une manière plus transparente de facturer les citoyens et le secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) pour la gestion des matières résiduelles. Elle repose sur le principe « utilisateur-payeur ». À la place d'imposer à tous le même montant sans distinction comme c'est le cas actuellement, la facturation est établie, entre autres, en fonction de l'utilisation des services de collecte.

13. Quels sont les avantages à établir la tarification au taux de présentation aux collectes plutôt qu'au poids?

La tarification incitative établie au taux de présentation aux collectes incite les citoyens à réduire le nombre de fois où ils mettent en bordure de rue leur bac à déchets et leur bac de matières organiques. Cela permet aux camions de réduire leur nombre d'arrêts et d'accélération par collecte, et ainsi leur émission de gaz à effet de serre, en plus de réduire l'émission liée à l'enfouissement.

IV. QUI EST VISÉ PAR LE PROJET

14. À qui s'adresse le programme de tarification incitative?

Dans un premier temps, le programme s'adressera aux résidences et aux ICI déjà desservis par la collecte municipale en bac roulant. Dans un deuxième temps, la tarification incitative s'élargira aux collectes ICI par conteneurs, comprenant les grands générateurs.

15. Qu'arrive-t-il si je déménage?

La tarification liée aux collectes, comme c'est le cas actuellement, fera partie du compte de taxes envoyé au propriétaire du logement. Si le propriétaire vend son logement, il sera facturé uniquement pour les levées faites jusqu'au jour de la vente. De même, le nouveau propriétaire ne sera chargé que pour les levées réalisées après l'achat. Il faut aussi se rappeler que les bacs roulants appartiennent à la Ville et qu'ils doivent rester au domicile auquel ils sont liés. Locataire ou propriétaire, si vous déménagez ou si vous vendez votre logement, laissez les bacs sur place. De plus, assurez-vous d'inscrire votre adresse sur le bac et adoptez la bonne pratique de vérifier régulièrement s'il est bien lisible!

16. Qui sera responsable de payer pour les propriétés en location?

La tarification sera appliquée au compte de taxes envoyé aux propriétaires, qui ont la responsabilité de payer la facture. Il ne faut pas oublier que rien n'est changé dans ce sens : les taxes municipales relatives à la gestion des matières résiduelles ont toujours été facturées aux propriétaires par l'intermédiaire du compte de taxes annuel.

17. Comment la tarification des bâtiments multilogements qui partagent des bacs sera-t-elle réalisée?

Pour les logements en copropriété partageant de bacs roulants, le tarif sera divisé également entre tous les ménages, et le propriétaire de chaque logement aura sa partie à payer sur le compte de taxes annuel. Dans le cas où un seul propriétaire possède des logements partageant des bacs roulants, une tarification unique sera générée et intégrée au compte de taxes envoyé annuellement.

18. J'habite dans un immeuble et je n'ai pas de bac, en quoi la tarification incitative me concerne-t-elle?

Pour les immeubles résidentiels desservis par conteneurs, la collecte intelligente sera appliquée pour comptabiliser les levées au cours de l'année. En revanche, la tarification incitative ne sera pas encore appliquée. Il n'y aura donc pas de grands changements pour vous si vous résidez dans un multilogement qui n'est pas desservi par bac roulant. Cela ne vous empêche pas, cependant, de faire des efforts pour contribuer à la réduction des déchets.

V. LES IMPLICATIONS DU PROJET

19. Est-ce qu'il s'agit d'un nouveau tarif ?

Le service de collecte des matières résiduelles offert par la Ville est actuellement financé par les taxes municipales collectées annuellement. Cela veut dire que les citoyens paient déjà pour le soutenir : par exemple, chaque ménage a payé autour de 264 \$ en 2021 pour que la Ville honore ses contrats de collectes.

Il ne s'agit donc pas de créer un nouveau tarif, mais plutôt de changer la façon dont les coûts sont transférés à la population. Au lieu de diviser les coûts également entre tous les ménages, ce sera possible de facturer un ménage en fonction de son utilisation du service (comme Hydro-Québec facture les maisons en fonction de leur utilisation de l'électricité).

Actuellement, le montant de 264 \$ payé par chaque ménage finance, entre autres, 26 collectes de déchets par année (car les camions d'ordures passent toutes les deux semaines). Pourtant, si une famille est en dehors de la ville pendant quatre semaines et qu'elle rate deux collectes, elle sera quand même obligée de payer pour les 26 collectes auxquelles elle a eu droit. Lorsque la tarification incitative sera appliquée, la famille pourra payer seulement pour les 22 collectes auxquelles elle a participé.

20. Quand dois-je mettre mon bac en bordure de rue?

Vous devriez mettre vos bacs en bordure de rue en vue de la collecte seulement quand c'est nécessaire, c'est-à-dire lorsqu'il est plein, lorsqu'il risque de trop sentir (comme en période de grande chaleur) ou lorsque vous partez pour plusieurs semaines.

21. Est-ce que la tarification incitative pénalise financièrement les citoyens?

Non, au contraire. Il ne faut pas oublier que la population paie déjà pour les coûts municipaux en gestion des matières résiduelles, compris dans le compte de taxes annuel. La tarification incitative permettra aux citoyens posant de bons gestes de moins dépenser. De plus, il sera possible pour les citoyens de garder un meilleur contrôle sur leurs taxes municipales et d'en avoir une meilleure compréhension.

22. Est-ce que mes taxes vont augmenter?

Ça dépend de vous! Actuellement, tous les coûts pour la gestion des matières résiduelles sont facturés aux résidents par l'intermédiaire de leur compte de taxes, et ce, indépendamment de leur utilisation du service des collectes. Le nouveau système tarifaire va comprendre une partie fixe plus basse que le coût actuel et une partie variable qui sera en fonction du nombre de levées de bac supplémentaires. La partie fixe sera calculée de sorte

que les usagers ayant une bonne gestion de leurs matières résiduelles ne paient pas plus qu'actuellement. La partie fixe incluant déjà un bon nombre de levées gratuites, il serait même possible que vous n'ayez pas besoin de levées supplémentaires et que vos taxes diminuent.

La valeur de la part fixe, le nombre de levées comprises et le coût unitaire de chaque levée supplémentaire n'ont pas encore été établis. Toutefois, à titre d'exemple, la part fixe à Beaconsfield est de 210 \$ et comprend 12 levées par année. La levée supplémentaire est de 3 \$. Alors un ménage qui participe aux 26 collectes annuelles (une collecte aux deux semaines) paie 252 \$.

23. Comment la Ville soutiendra-t-elle les citoyens dans leurs efforts de réduction des déchets?

La Ville de Vaudreuil-Dorion offre de nombreux services de collecte ou apport volontaire complémentaires qui permettent aux citoyens de détourner de l'enfouissement des matières encore valorisables, comme les collectes des matières recyclables, des matières organiques, des résidus verts et des branches, ainsi que les écocentres. En outre, la Ville offre différentes subventions aux citoyens soucieux de réduire davantage leurs déchets ultimes et leurs matières organiques, comme des subventions pour l'achat de produits du quotidien zéro déchet (incluant les produits menstruels réutilisables), de couches lavables et des composteurs domestiques. La MRC de Vaudreuil-Soulanges a aussi développé un outil de recherche en ligne pour aider les citoyens dans le tri de leurs matières, [Tricycle](#), ainsi qu'une [charte](#) indiquant les matières acceptées dans chaque bac

24. Est-ce qu'il aura un changement dans la fréquence des collectes offertes par la Ville?

La collecte des déchets ultimes restera aux deux semaines, et la collecte des matières organiques restera hebdomadaire du 15 avril au 15 novembre. En période hivernale, soit du 16 novembre au 14 avril, elle aura lieu aux deux semaines en raison d'une plus faible participation des citoyens à cette collecte pendant les mois d'hiver.

La principale nouveauté apportée par le projet est la récompense financière des citoyens qui arrivent à réduire leur taux de présentation aux collectes, par exemple, en ratant une collecte pour attendre la suivante. Le service de collecte offert par la Ville demeure essentiellement le même et les citoyens gardent le choix de faire ramasser leurs déchets à chaque collecte.

25. Que se passe-t-il pour la collecte des résidus verts?

Les résidus verts et les feuilles d'automne pourront être placés dans les bacs bruns de 240 L toute l'année. Des collectes de résidus verts et de feuilles mortes seront ajoutées pour compléter l'offre de services au printemps et à l'automne. Les quantités seront illimitées, mais les résidus devront être placés en sac ou en bac ouvert, comme c'est le cas actuellement. Les dates seront précisées dans le calendrier municipal et sur le site Web de la Ville.

26. Est-ce que les jours de collecte vont rester les mêmes?

Il est possible que les journées des collectes des bacs noirs et bruns changent, car la Ville laisse le choix à l'entrepreneur de répartir la desserte du territoire sur plusieurs journées pour lui permettre d'optimiser ses opérations et, par conséquent, optimiser les prix des services. Des communications à cet effet seront réalisées par la Ville le cas échéant.

27. Si je rate une collecte pour attendre la suivante, mon bac ne risque-t-il pas de dégager de mauvaises odeurs?

Aucune matière organique n'est acceptée dans le bac à déchets, ce qui devrait limiter le dégagement de mauvaises odeurs et ainsi rendre possible la participation moins fréquente à la collecte des déchets ultimes sans dérangement. Quant au bac brun pour les matières organiques, l'ajout de résidus de jardins ou d'automne contribuera au contrôle des odeurs provenant surtout des résidus alimentaires.

Il faut aussi considérer que les citoyens garderont le choix de participer à toutes les collectes offertes par la Ville s'ils jugent qu'il s'agit d'une contrainte de conserver le bac à la maison pour plus qu'une semaine. Cela n'entraînera aucune pénalisation financière. Certainement, il sera plus facile de réduire sa participation aux collectes pendant les mois d'hiver. Cela pourra déjà apporter des avantages financiers, même si pendant les mois plus chauds on décide de sortir nos bacs à chaque collecte.

Nous renforçons les conseils habituels déjà indiqués sur le site Web de la Ville, soit emballer les résidus alimentaires dans du papier journal ou des sacs de papier, tapisser le fond du bac de papier journal, saupoudrer les aliments de bicarbonate de soude, congeler les résidus et les déposer dans le bac peu de temps avant la collecte, placer le bac brun à l'ombre et le rincer de temps à autre avec de l'eau, du vinaigre et du bicarbonate de soude.

28. Est-ce que cette mesure incite les citoyens à mettre leurs ordures dans les bacs des voisins?

La collecte intelligente et la tarification incitative ont déjà été implantées à Beaconsfield, ainsi qu'en Europe, et cette problématique n'a pas été constatée. De toute manière, comme la tarification incitative sera basée sur le nombre de levées des bacs, et non sur leur poids, les matières déposées dans un contenant par d'autres usagers n'affecteront pas le coût des collectes au propriétaire du bac. L'utilisation de contenants appartenant à d'autres adresses demeure toutefois interdite par le règlement municipal n° 1792 sur la gestion des matières résiduelles et son infraction est passible d'amendes. N'oubliez pas d'inscrire votre adresse sur les bacs associés à votre ménage pour éviter des erreurs involontaires entre voisins !

29. Que se passe-t-il si ma poubelle disparaît ou est remplacée par celle d'un voisin ?

Comme chaque bac sera associé à une adresse et à un intervalle de coordonnées GPS, les bacs déplacés de leur lieu habituel pourront être identifiés par la Ville et remis à la bonne place. Toutefois, si vous remarquez l'erreur, il est important de contacter la Ville.

30. La collecte intelligente va-t-elle coûter plus cher à la Ville?

Non. S'il est vrai que l'implantation et l'utilisation de nouvelles technologies représentent de nouvelles dépenses, ce nouveau système va permettre de réaliser des économies encore plus importantes, notamment grâce au passage à une collecte robotisée dont les coûts sont beaucoup moindres que pour la collecte manuelle. De plus, en tarification incitative, la Ville paiera l'entrepreneur responsable des collectes en fonction du nombre de levées de bacs. Ainsi, moins les résidents mettent leur bac à la rue, moins cela coûtera cher à la Ville. Ces économies sont donc directement transférées aux résidents grâce à la tarification incitative.

Par ailleurs, la réduction des déchets permet de diminuer les coûts de traitement, mais aussi d'augmenter le montant remboursé annuellement par le gouvernement pour le programme de la redevance à l'élimination. En effet, cette dernière est calculée selon la performance de chaque municipalité pour la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement. À titre d'exemple, en 2022, la Ville a reçu 267 995,11 \$ de remboursement grâce à ce programme, soit 6,28 \$/habitant. La municipalité la plus performante de la Montérégie a reçu une somme correspondant à 16,82 \$/habitant, et la municipalité la plus performante au Québec s'est vu octroyer 18,02 \$/habitant. Cela veut dire que, si Vaudreuil-Dorion était une des municipalités les plus performantes, le montant reçu pourrait augmenter de 500 000 \$/an.

VI. LES ÉTAPES DU PROJET

31. Quand seront mises en place la collecte intelligente et la tarification incitative?

La collecte intelligente sera mise en place le 1^{er} janvier 2024. Cela veut dire que les bacs seront équipés de puces et assignés aux ménages en 2023. Les camions de collecte seront pour leur part équipés d'un système de lecture de puces et d'enregistrement des informations des levées.

Même si les informations des levées seront enregistrées dès le 1^{er} janvier 2024, ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, soit deux ans plus tard, que la tarification incitative entrera en vigueur. Les deux années de rodage donneront le temps d'ajustement nécessaire autant aux citoyens qu'à la Ville. Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025, les citoyens et les ICI desservies seront facturés de la même manière qu'aujourd'hui.

32. Est-ce qu'il y aura un changement de bacs ?

Oui, les bacs bruns (pour les matières organiques) de 45 L seront remplacés par de bacs de plus grand format (240 L) pouvant être ramassés de manière automatisée (par les bras robotisés des camions). Cela permettra aux citoyens d'avoir plus d'espace dans ce bac pour le dépôt des résidus verts, désormais acceptés dans la collecte des matières organiques, en plus des résidus alimentaires. Ce changement vise aussi à réduire les problèmes régulièrement rapportés par les citoyens utilisant un bac brun en petit format, comme le fait qu'il tombe très facilement au vent ou même qu'il est volé par des rats laveurs. Le remplacement des bacs bruns sera fait en septembre 2023 uniquement pour les logements qui utilisent présentement un bac brun de 45 L.

Les citoyens pourront garder leurs petits bacs bruns pour leur donner un autre usage, comme la conservation de la nourriture pour les animaux, du sel de déglçage, de la terre ou d'autres matières et outils de jardinage, ou tout simplement comme une poubelle intermédiaire d'utilisation interne au ménage, qui pourra être vidée dans le bac collecté par la Ville en bordure de rue.

Il est important de comprendre qu'à partir de la livraison des nouveaux bacs bruns, seuls les bacs bruns de 240 L seront ramassés par les camions de collecte des matières organiques. Les petits bacs de 45 L ne le seront plus. Les citoyens ne désirant pas conserver leur petit bac pourront les remettre à la Ville pour qu'ils soient acheminés au recyclage. La procédure de collecte sera diffusée au moment opportun.

Les bacs noirs pour les ordures ménagères ne seront pas remplacés, ni les bacs bruns de 240 L déjà sur le territoire. Ils seront équipés de puces et assignés aux adresses des logements. Ces actions seront mises en place pendant l'été 2023.

33. Comment seront faites l'application des puces et l'assignation des bacs?

De juin à août 2023, des employés de l'entreprise USD Global vont parcourir les rues de la ville pour coller une puce sur chaque bac, ainsi qu'un autocollant indiquant que le contenant est prêt pour la collecte intelligente. L'équipe profitera surtout des jours de collecte, quand les bacs sont déjà sortis, mais aussi des jours hors collecte, en se réservant le droit d'avancer dans l'allée, l'entrée ou la cour avant des terrains privés afin d'atteindre des bacs visibles. Les employés autorisés seront bien identifiés et auront en leur possession une lettre d'autorisation de la Ville.

L'assignation sera faite pour tous les bacs à déchets (noirs) et tous les bacs de 240 L pour les matières organiques (bruns). Avant la mise en place de la collecte intelligente, les bacs bruns de petit format (45 L) seront remplacés par des bacs de 240 L déjà équipés de puces et assignés.